

# Projet Associatif



## La Vallée de l'Esch

Plan de gestion piscicole

2024 - 2028





# Sommaire

---

## Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

## Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

## Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



# Contexte

## Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

## Obligations réglementaires :

*« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »*

*Article L433-3 du code de l'environnement*

## Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

*Statuts des AAPPMA*

*La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.*

# L'AAPPMA et son territoire

## Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- L'Esch (1<sup>e</sup> catégorie, domaine privé)



Lots gérés par l'AAPPMA

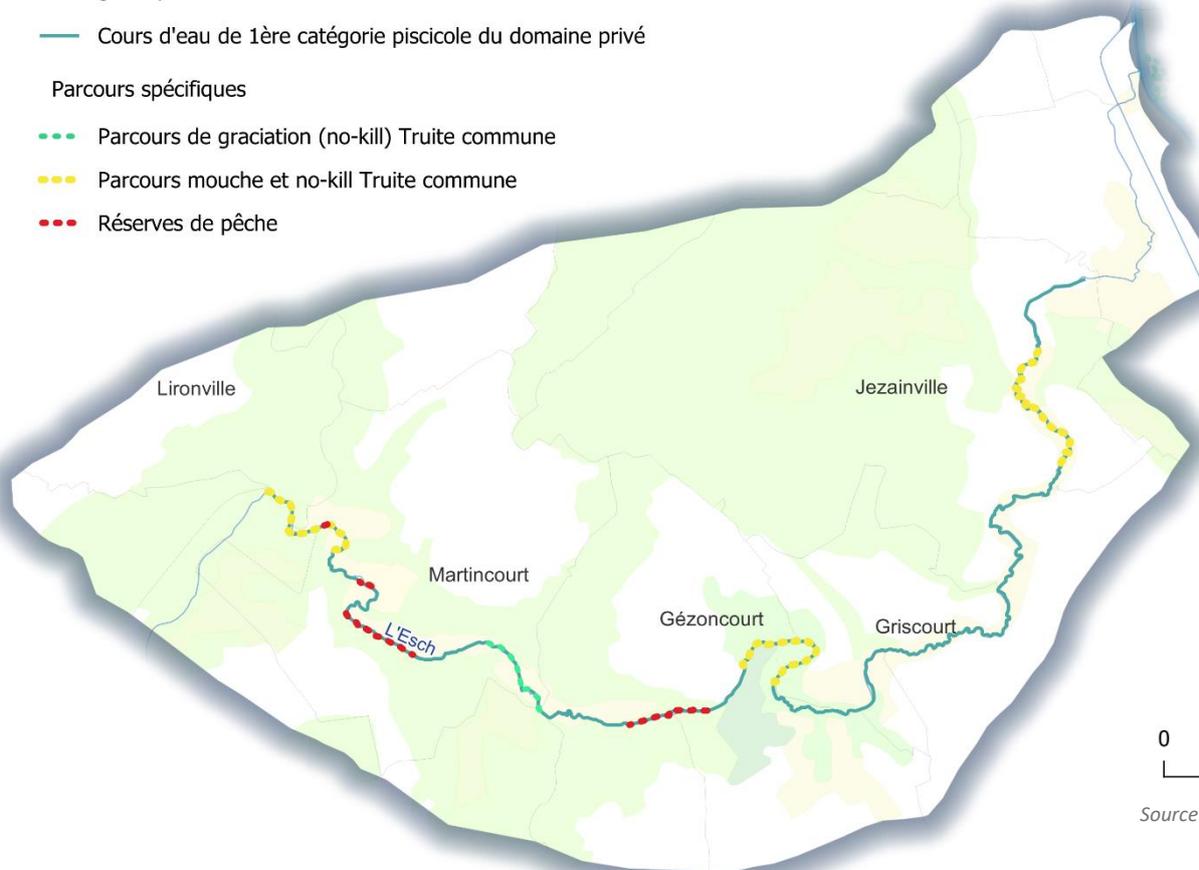
— Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole du domaine privé

Parcours spécifiques

--- Parcours de graciación (no-kill) Truite commune

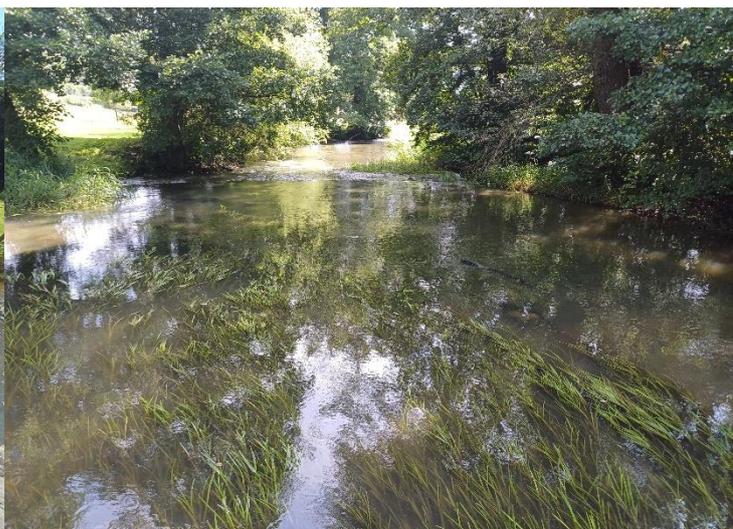
--- Parcours mouche et no-kill Truite commune

--- Réserves de pêche



Source : CLC 2012

L'Esch à Saint Jean

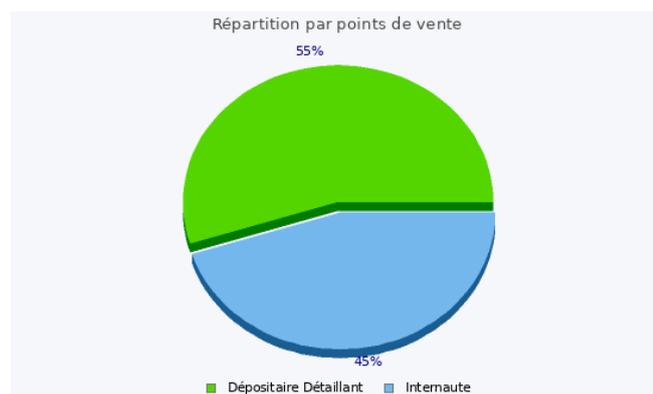


L'AAPPMA La Vallée de l'Esch a vendu **227** cartes de pêche en 2023.

	2021	2022	2023
<i>Carte Personne majeure</i>	167	152	142
<i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i>	9	7	3
<i>Carte Parrainage promotionnelle Découverte Femme</i>	1	/	/
<i>Carte Personne mineure</i>	24	22	18
<i>Carte Parrainage mineure</i>	1	/	/
<i>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</i>	23	18	27
<i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i>	1	/	4
<i>Carte Journalière</i>	25	18	33
<b>Total</b>	<b>251</b>	<b>217</b>	<b>227</b>

**4** dépositaires de cartes :

- Tabac-Pressé Le Royal – Blénod-lès-Pont-à-Mousson
- Tabac Bruot – Dieulouard
- Galaxie Pêche – Frouard
- Tout pour la Pêche – Pont-à-Mousson



L'Esch à Jezainville



# Etat des lieux

## Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par une fiche contexte du PDPG : L'Esch.

L'Esch

Lien vers la fiche complète



### Présentation globale

L'Esch, situé en rive gauche de la Moselle, est un cours d'eau de première catégorie. Dès l'amont, la rivière évolue dans un contexte forestier ponctué par la présence de nombreux étangs ainsi que de fossés de drainage. Le régime hydraulique du cours d'eau s'en trouve donc modifié ainsi que la composition des peuplements piscicoles. Sur l'Esch comme sur ses affluents, les divers travaux de rectification, la présence de seuils impactants, l'urbanisation croissante en aval, les problématiques de piétinement des berges et du lit, d'érosion et d'absence de ripisylve liées au pâturage sont autant de facteurs qui limitent les capacités d'accueil du milieu. Des travaux de renaturation, de diversification des habitats et des écoulements, une plantation et une gestion adaptée de la ripisylve permettraient d'améliorer l'état de ce contexte. Malgré la présence de multiples facteurs limitants, l'Esch présente tout de même des secteurs méandreux avec des écoulements torrentiels et offre de bonnes potentialités. Bon nombre de frayères ont été recensées et les campagnes d'inventaires piscicoles ont révélé une amélioration du peuplement ces dernières années. De plus les travaux de renaturation menés sur le bassin ces dernières années permettront certainement une amélioration significative du contexte. Les lots de l'AAPPMA se concentrent sur la partie aval qui présente un meilleur état écologique et moins de facteurs de perturbation que l'amont. En conséquence sur le secteur géré par l'AAPPMA on observe peu de facteurs limitant les populations en comparaison du reste du contexte.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin	Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, élargissement du lit)</p> <p>Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, moulins, obstacles hydrauliques, plans d'eau)</p> <p>Activités agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation, drainage, colmatage)</p> <p>Assainissements (assainissement non collectif, non-conformité / dysfonctionnement des STEP)</p>	<p>Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation à d'autres</p> <p>Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)</p>
Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin et sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement	
<p>Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces piscicoles et astacicoles</p>	

# Etat des lieux

## Développement de la pêche de loisir

### Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	Plusieurs petits panneaux sur les parcours Nombreux passages pêcheurs	Passages pêcheurs à changer
Dépositaires	4 dépositaires	Pas de problème identifié
Accès aux parcours	Les parcours de l'AAPPMA sont relativement accessibles dans leurs parties champêtres	-
Parcours spécifiques	Réverses de pêche No-kill Truite fario Parcours mouche	Réerves à placer sous arrêté préfectoral
Règlement intérieur	Oui	-
Empoisonnements	200kg de truite arc en ciel à l'ouverture et alevins résorbés	-
Autres	-	-

### Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA réalise une journée par an « mouche » le jeudi de l'ascension et des ateliers de montage de mouche les jeudis soir	Diversifier les animations en proposant des initiations ou communiquer plus sur la journée du jeudi de l'ascension

## Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA a un site web. Elle dispose également d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA.	Peu de communication
Réseaux sociaux	L'AAPPMA n'a pas de page Facebook	
Autres	Peu d'utilisation du module flash-info	

## Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 4 gardes-pêche particuliers	-

# Programme d'actions

## Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.





## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Diversification des habitats et des écoulements

**Priorité**

**2**

<b>Contexte</b>	<p>La modification morphologique des cours d'eau (recalibrage, surpâturage...) dont les origines sont diverses a entraîné une perte de diversité des écoulements et des habitats pour la faune piscicole.</p> <p>Dans les cas où il n'est pas possible de mener des projets de restauration de grande ampleur (renaturation...), certains aménagements moins lourds à mettre en œuvre peuvent tout de même redonner une certaine dynamique aux écoulements.</p>
<b>Secteur concerné</b>	Esch
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de déflecteurs, épis, peignes : Sur un tronçon recalibré et en surlargeur où l'on souhaite retrouver une sinuosité, des déflecteurs peuvent être mis en place (orientés préférentiellement vers l'aval et placés en quinconce). Les déflecteurs peuvent être constitués de matériaux naturels de type blocs, pierres, fagots, rondins et leur dimensionnement ne doit pas excéder le tiers de la largeur du cours d'eau.</li> <li>- Installation de caches en pleine eau : La mise en place d'abri piscicole permet, de façon très ponctuelle, d'apporter une certaine diversité d'habitats dont pourra profiter la faune piscicole. Cela consiste en l'aménagement de sous-berges, la mise en place de blocs dans le cours d'eau, de branchages, etc.</li> </ul>
<b>Cadre réglementaire</b>	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût d'un épi déflecteur : 40 à 80 €.
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Entretien de la ripisylve

**Priorité**

**2**

<b>Contexte</b>	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.
<b>Secteur concerné</b>	Tous le territoire géré
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.
<b>Cadre réglementaire</b>	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54
<b>Coût prévisionnel</b>	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 100 €, plafonné à 1 000 €.
<b>Actions complémentaires</b>	Voir fiches actions : Gestion des embâcles



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Gestion des embâcles

**Priorité**

**2**

<b>Contexte</b>	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.
<b>Secteur concerné</b>	Tous le territoire géré
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA 54
<b>Coût prévisionnel</b>	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 100 €, plafonné à 1 000 €.
<b>Actions complémentaires</b>	Voir fiches actions : <b>Entretien de la ripisylve</b>



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

<b>Plantations (ripisylve, végétation aquatique)</b>		<b>Priorité</b>
		<b>2</b>
<b>Contexte</b>	<p>La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème rivière pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écoulements et des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique...). En raison de nombreux facteurs tels que le surpâturage (absence de clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanches, rectification...), la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les haies et ripisylves disparaissent.</p>	
<b>Secteur concerné</b>	Secteur aval de l'Esch (de Gézoncourt à Jezainville)	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	<p>La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais cela permet également le maintien des berges.</p> <p>L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues.</p> <p style="text-align: center;"><b>Essences à privilégier :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Strate arborescente</b></p> <p style="text-align: center;">Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s), Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun</p> <p style="text-align: center;"><b>Strate arbustive</b></p> <p style="text-align: center;">Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne</p> <p style="text-align: center;"><b>Strate herbacée</b></p> <p style="text-align: center;">Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés</p> <p style="text-align: center;"><b>Bouture de saules</b></p> <p style="text-align: center;">Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers</p>	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes	
<b>Coût prévisionnel</b>	Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml.	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 25 % limité à 1000 €/ an	



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail		Priorité
		2
<b>Contexte</b>	Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
<b>Secteur concerné</b>	L'Esch à Gézoncourt, Griscourt et Jezainville	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	<p>Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Descentes empierrées aménagées</li> <li>- Pompes à nez</li> <li>- Abreuvoirs gravitaires</li> </ul> <p>Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défens des berges par des clôtures.</p>	
	 	
<b>Cadre réglementaire</b>	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes	
<b>Coût prévisionnel</b>	Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€ Pompe à nez : 250 € à 400 € Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Éligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
<b>Actions complémentaires</b>	Voir fiche action : <b>traversées du bétail, mise en défens des berges</b>	



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement du lit lié aux traversées du bétail et d'engins		Priorité
		2
Contexte	Les zones de traversée de troupeaux induisent de la même façon que l'abreuvement, le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges qui sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	L'Esch à Martincourt, Griscourt et Villers-en-Haye	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement pour les traversées de cours d'eau sont envisageables afin de limiter les impacts liés au piétinement : passerelles, passage busé, passage à gué à adapter selon la largeur du cours d'eau.	
Cadre réglementaire	Les aménagements permettant le franchissement ou disposés dans le lit d'un cours d'eau nécessitent une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes	
Coût prévisionnel	Passage à gué : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement et l'accès au site (entre 350 et 4000 €) Passage busé : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement, le diamètre de la buse et l'accès au site (entre 1500 et 3000 €) Passerelle : Coût estimatif = entre 1 000 €TTC (passerelle simple) et 10 000 €TTC (passerelle renforcée)	
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
Actions complémentaires	Voir fiche action : <b>abreuvement du bétail, mise en défens des berges</b>	





## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Mise en défens des berges

**Priorité**

**2**

<b>Contexte</b>	Le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges est responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
<b>Secteur concerné</b>	Action à réaliser en complément d'autres travaux de protection de berges, sur les mêmes secteurs identifiés
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	La mise en place de clôtures permet aux berges de retrouver les conditions favorables à l'implantation d'une végétation herbacée, arbustive et ligneuse nécessaire au maintien des berges et à l'ombrage du cours d'eau. Qu'il s'agisse de clôtures électriques ou barbelés l'objectif est de protéger les berges et le lit mineur du piétinement bovin et de l'érosion et la pollution qu'il implique, en plus de la destruction de la végétation de berge.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, AERM, Région Grand est, Communauté de communes
<b>Coût prévisionnel</b>	Mise en place d'une clôture barbelée : 5-13€ / ml de berge Mise en place d'une clôture électrique : 5€ / ml de berge
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge (plafonné à 7 000 €)
<b>Actions complémentaires</b>	Voir fiche action : Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail et aux traversées du bétail et d'engins



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

**Priorité**

**3**

<b>Contexte</b>	<p>Sur le bassin de l'Esch, on retrouve des espèces exotiques : le pseudorasbora, la perche-soleil, le poisson-chat et l'écrevisse Américaine qui ont été recensés lors de pêches d'inventaires.</p> <p>Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière ».</p>
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire de l'AAPPMA
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Réaliser de supports de communication et d'information quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.
<b>Cadre réglementaire</b>	<p>Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces donne des indications concernant les autorisations et interdictions d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.</p> <p>Pour les piégeages : Déclaration préalable en mairie, pour les pièges de 2ème catégorie, signalisation des zones piégées et pose interdite à moins de 200 m des habitations des tiers et 50 m d'une voie publique.</p>
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	<p>Support de communication :</p> <p>FDAAPPMA 54 : 25 %, plafonné à 1 000 €</p>



## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

### Entretien/changer les aménagements

**Priorité**

**1**

<b>Contexte</b>	Le ruisseau d'Esch dispose de nombreux franchissements de clôtures dont certains (en bois) se dégradent au fur et à mesure des années
<b>Secteur concerné</b>	Les passages pêcheurs en bois sur St-Jean
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Entretien ou changer les aménagements qui se dégradent
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA pour commande de passages pêcheurs ( <i>voir fiche développement « installer des dispositifs de franchissement de clôtures »</i> )
<b>Coût prévisionnel</b>	<i>Voir fiche développement « installer des dispositifs de franchissement de clôtures »</i>
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	<i>Voir fiche développement « installer des dispositifs de franchissement de clôtures »</i>



## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

<b>Placer la réserve de développement sous arrêté préfectoral</b>		<i>Priorité</i>
		<b>1</b>
<b>Contexte</b>	Une « réserve de développement » est pancartée au niveau du moulin « Lajus » mais ne figure pas sur les cartes du site internet de la Fédération, sur le guide annuel et sur la liste de l'arrêté préfectoral	
<b>Secteur concerné</b>	Le moulin « Lajus » en aval de Martincourt	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Placer cette réserve sous arrêté préfectoral afin de permettre aux gardes-pêche particuliers de verbaliser et de faire apparaître la zone sur les différentes cartographies	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA pour la demande à la DDT et pour la cartographie	
<b>Coût prévisionnel</b>	-	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	-	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA	
<b>Changer les panneaux des parcours no-kill</b>	
	<b>Priorité</b>
	<b>2</b>
<b>Contexte</b>	Les panneaux des parcours no-kill indiquent que deux espèces de poissons doivent être prélevées
<b>Secteur concerné</b>	Parcours no-kill
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Enlever la phrase « seul le brochet et la perche doivent être prélevés » ou remplacer en indiquant la taille légale de capture du brochet ainsi que les dates règlementant la pêche de cette espèce
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA 54 pour la fourniture de panneaux « no-kill »
<b>Coût prévisionnel</b>	5€/panneau
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	-



## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

### Acquisition de baux de pêche

**Priorité**

**2**

<b>Contexte</b>	Pour étendre sa gestion et son parcours de pêche, l'AAPPMA pourrait tenter de reprendre des lots de pêche sur l'Esch
<b>Secteur concerné</b>	L'Esch amont, le moulin de Villevaux...
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Obtenir de nouveaux lots de pêche afin de pouvoir y développer une gestion et des actions en adéquation avec les statuts de l'AAPPMA  La FDAAPPMA 54 a mis au point une plaquette d'information sur la cession des droits de pêche à destination des propriétaires riverains
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	De manière générale, dans l'objectif d'étendre ses lots, l'AAPPMA peut dans un premier temps se rapprocher des mairies et intercommunalités qui possèdent souvent des terrains en bordure de cours d'eau et qui peuvent également mettre en contact avec les propriétaires
<b>Coût prévisionnel</b>	L'acquisition du droit de pêche peut se faire par l'acquisition foncière, la location ou encore à titre gratuit auprès des propriétaires
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : Acquisition de nouveaux lots : Après financement extérieurs 50 % si au moins un partenaire extérieur, limité à 5 000 €



## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

### Mise à jour de baux de pêche

*Priorité*

**3**

<b>Contexte</b>	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA
<b>Secteur concerné</b>	Le ruisseau d'Esch
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Obtenir des baux écrits et les garder à jour
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)
<b>Coût prévisionnel</b>	/
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA54 : 250€ par rivière



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

### Communiquer auprès des pêcheurs

**Priorité**

**1**

<b>Contexte</b>	<p>Le site <a href="http://www.cartedepeche.fr">www.cartedepeche.fr</a> permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA</p> <p>Le site web de l'AAPPMA pourrait être modernisé et mis à jour</p>
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres événements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc...)
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 (conseils techniques)
<b>Coût prévisionnel</b>	-
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	-



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>Réaliser des animations / initiations</b>		<i>Priorité</i>
		<b>2</b>
<b>Contexte</b>	L'AAPPMA pourrait diversifier les animations pour promouvoir le loisir et les parcours de pêche sur le territoire	
<b>Secteur concerné</b>	A définir	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Imaginer une opération d'initiation à la pêche et communiquer dessus en amont	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Installer des dispositifs de franchissement de clôture	<i>Priorité</i>
	2
<b>Contexte</b>	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Il s'agit d'identifier les points problématiques, les équipements en mauvais état et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (bancs, échelles, etc...)
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	Subvention FDAAPPMA54 50€ / dispositif – limité à 5/an



<b>DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE</b>	
<b>Mettre en place des panneaux d'informations sur les parcours</b>	
<i>Priorité</i>	
<b>2</b>	
<b>Contexte</b>	Des panneaux d'informations sur la pêche sur les lots de l'AAPPMA sous charte graphique FNPF pourraient être mis en place
<b>Secteur concerné</b>	Au niveau des traversées de village ou ouvrages (ponts...)
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Créer et mettre en place des panneaux d'informations
<b>Partenaires potentiels</b>	Mairies, Région, Département et FDAAPPMA 54
<b>Coût prévisionnel</b>	Entre 700€ et 1200€ / panneau
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	25% plafonné à 1 000€



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

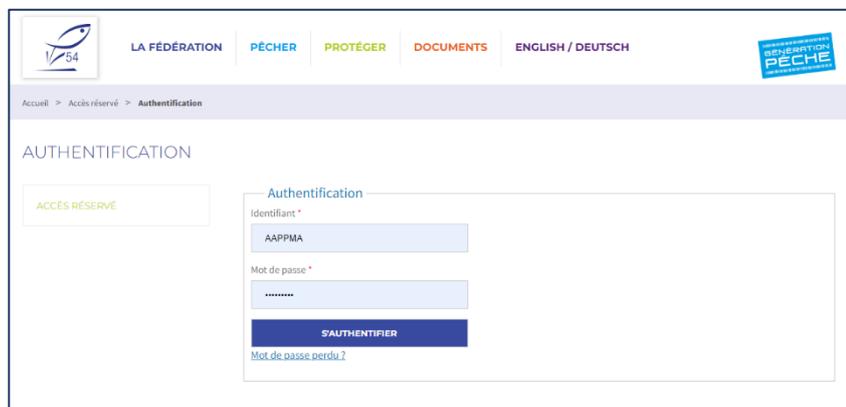
DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
<b>Réaliser une vidéo promotionnelle sur les parcours de pêche de l'AAPPMA</b>	
	<i>Priorité</i>
	<b>3</b>
<b>Contexte</b>	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée
<b>Secteur concerné</b>	Secteurs à définir
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et également le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 – Collectivités locales
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction de la forme de vidéo et la durée
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FNPF : 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54 : 25% + 10% si un partenaire extérieur plafonné à 1 000€/an

# Documents utiles

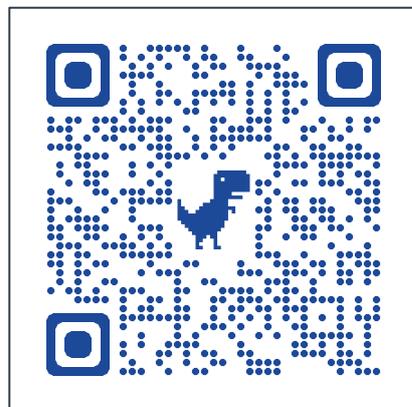


Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

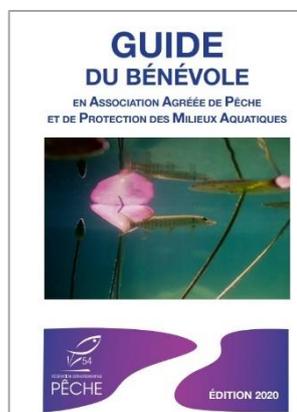


The screenshot shows the 'AUTHENTIFICATION' page of the website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'V54' and menu items: 'LA FÉDÉRATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. Below the navigation bar, the page title is 'Accueil > Accès réservé > Authentification'. The main content area is titled 'AUTHENTIFICATION' and contains a box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. Inside this box, there is a form for authentication with the following fields: 'Identifiant \*' (containing 'AAPPMA'), 'Mot de passe \*' (containing '\*\*\*\*\*'), and a 'S'AUTHTIFIER' button. Below the button, there is a link for 'Mot de passe perdu ?'.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la  
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – [federation@peche-54.fr](mailto:federation@peche-54.fr)

[www.peche-54.fr](http://www.peche-54.fr)



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

**PÊCHE**

**AAPPMA  
La Vallée de l'Esch**

**Siège social  
25 rue des Marguerites, 54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON**

**Contact  
06 02 17 15 18  
[jeanclaudebaron@free.fr](mailto:jeanclaudebaron@free.fr)**

**Président  
M. Jean-Claude BARON  
Vice-Président  
M. Jean-Michel HAYOT  
Secrétaire  
M. Joël ROYER  
Trésorier  
M. Patrick MASSICOT**